

N° 2019/253

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 24 juin 2019

OBJET :

**FINANCEMENT DES
EXTENTIONS DU
RESEAU ELECTRIQUE
LOGEMENTS DE
L'ALLEE DU CHATEAU**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 1^{er} juillet 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Stéphane ALCOCER

PROCURATIONS : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Stéphane ALCOCER, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS

EXCUSÉ(S) : Madame Aude POIRÉE, Madame Florence GABRY, Madame Martine GHENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Katya SCHMITT

oooooooooooo

Le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les modalités de raccordement des consommateurs aux réseaux électriques, et en particulier leur mode de financement, ont été mises en conformité avec le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue des lois « solidarité et renouvellement urbain » et « urbanisme et habitat ».

L'article 4 de la loi du 10/02/2000, relatif à ces dispositions qui ont vocation à s'appliquer aux autorisations d'urbanisme déposées après le 1er janvier 2009, prévoient, conformément au code précité, la prise en charge financière d'une partie des travaux d'extension par la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme.

Considérant que l'acte de vente du terrain entre la commune de Chaumontel, le **vendeur** et la Société dénommée l'Allée du Château, l'**acquéreur** fait mention que les frais de raccordements du bien en ce qui concerne les réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, s'ils n'existent pas déjà, seront intégralement supportés par l'**acquéreur** ;

Considérant le devis présenté par ENEDIS ;

Considérant que la Société l'Allée du Château propose de rembourser à la commune la totalité des frais de raccordement du réseau électrique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

1 - De régler la dépense relative aux frais de raccordement électrique à la Société ENEDIS pour un montant de 24 469,28 € TTC ;

2 - d'émettre un titre à l'encontre de la Société l'Allée du Château pour le remboursement des frais de raccordement du réseau pour un montant de 24 469,28 € TTC.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

AUTORISE le paiement des frais de raccordement d'électricité incombant à la Société l'Allée du Château, à la Société ENEDIS et le remboursement par la Société l'Allée du Château pour un montant de 24 469,28 € TTC ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les actes administratifs découlant de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

